L'observation de M.r Lahaye, pour laquelle nous avons été nommés commissaires, contient ce qui suit: un homme recut sur la partie superieure et posterieure du parietal droit, un coup de baton qui fit une plaie aux tegumens longue de deux travers de doigts et trés contuse. L'os etoit découvert d'environ trois ou quatre lignes de longueur sur deux de largeur. Le coup avoit fait tomber le blessé, mais il n'avoit point vomi ni perdu connoissance, et il ne paroissoit aucun autre signe de commotion ni d'Epanchement, neanmoins le pericrane fut debridé dans toute l'Etendüe de la plaie, qui fut pansée avec les medicamens convenables; les Environs, qui etoient contus, furent couverts d'un cataplasme Emolliens et resolutifs, Et le malade fut saigné. à la levée du premier appareil, il ne parut rien à l'os qu'un peu d'inegalité, comme, l'Entrée d'une petite ramification dans le crane (ce sont les termes de l'auteur.). le blessé fut saigné plusieurs fois du bras dans les deux jours suivans. La suppuration s'Etablit trés bien dans son tems, mais la contusion diminua peu et laissa une espece de boursouflement molasse, qui s'Etendoit jusques vers la nuque, et jusqu'à l'apophise mastoide. cet accident parut suspect à m.r La haie: comme les chairs Etaient fongueuses, il les fit panser avec le mondificatif d'ache, melé avec l'alun calciné et le precipité rouge; ce qui decouvrit l'os davantage: il y

Académie Nationale de Médecine Bibliothèque

apperçut alors deux félures, l'une vers la partie anterieure, et l'autre vers la partie posterieure de la plaie: mais comme aucun des accidens qui indiquent l'opération du trepan ne se manifestoit on suivit le même plan de guérison qu'au commencement ~~[illegible]~~ et la plaie fut cicatrisée dans l'espace d'un mois et demi

On voit par cette observation que la solution de continuité des os du crane n'exige point essentiellement l'operation du trépan. c'est d'après quelques faits à peu près semblables qu'on a mis en question dans l'academie, si l'on ne devoit point exclurre cette opération dans tous les ~~autres~~ cas de fracture: nous n'entreprendrons pas de discuter ici une matiere aussi délicate. ~~[illegible]~~ qu'il ne nous ~~a~~ appartient point ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ d'etablir des dogmes de cette importance; ~~[illegible]~~ le chirurgien le plus consommé dans la pratique craindroit encore de hazarder son jugement: c'est pourquoi nous pensons que l'academie doit recueillir avec soin toutes les observations qu'on luy envoyera sur les plaies de tête pour être en etat d'etablir un jour une doctrine sûre sur cette matiere ~~[illegible]~~, et en particulier nous jugeons qu'elle doit faire d'autant plus de cas de celle ci qu'elle inspire plus de reserve pour employer le trepan lorsqu'il n'y a aucun signe d'epanchement bien marqué.

Dufouart   Fabre

ARC 45 n° 23